



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1927**

commune (s) :

objet : Déplacements et hébergement des élus, des personnels de la Métropole de Lyon et des enfants, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance - Réservation et achat de titres et prestations annexes, en France et à l'étranger - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Commission permanente du 3 octobre 2017****Décision n° CP-2017-1927**

objet : **Déplacements et hébergement des élus, des personnels de la Métropole de Lyon et des enfants, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance - Réservation et achat de titres et prestations annexes, en France et à l'étranger - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les élus métropolitains et les agents de la Métropole de Lyon sont amenés à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions tant sur le territoire métropolitain qu'en dehors de celui-ci.

Dans ce cadre, la réservation et l'achat des titres de transport et d'hébergement sont assurés par la Métropole.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission confiée à la Métropole, dans le domaine de la protection de l'enfance, elle peut être amenée à financer des déplacements pour des enfants dont elle a la responsabilité. La réservation et l'achat de ces titres de transport et d'hébergement sont assurés par l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF).

Ces prestations sont commandées auprès de services d'organismes spécialisés dans l'organisation de voyages, conformément à la législation en vigueur et à la réglementation relative aux frais de déplacements des fonctionnaires et des élus, à savoir :

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),
- le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

- le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France,

- le décret n° 88-168 du 15 février 1988 relatif aux congés bonifiés,

- le décret n°87-482 du 1er juillet 1987 relatif aux congés bonifiés des fonctionnaires hospitaliers en service sur le territoire européen de la France dont la résidence habituelle est dans un département d'outre-mer.

Le marché public actuel conclu en 2014 arrive à échéance prochainement. Dès lors, il est nécessaire de le renouveler.

Les prestations visées par le marché concerneront la réservation et l'achat de titres de transports en France et à l'étranger, pour les déplacements et l'hébergement des élus, du personnel de la Métropole et des enfants dans le cadre de la mission de protection de l'enfance, ainsi que des prestations associées comme des services d'assistance voyage ou assurance annulation.

Ces prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande qui sera attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il sera conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années et comportera un engagement de commande, minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, et maximum de 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC.

Les montants étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, et maximum 5 000 000 € HT, soit 6 000 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre de prestations de service et d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services concernant les déplacements et l'hébergement des élus, des personnels de la Métropole de Lyon et des enfants dans le cadre de la mission de protection de l'enfance.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 25-II-6° du décret susvisé ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues par ce décret, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services de réservation et d'achat de titres de transports en France et à l'étranger, pour les déplacements et l'hébergement des élus, et du personnel de la Métropole et des enfants, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance, et de prestations associées et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**5° - Les dépenses** en résultant, soit 6 000 000 €TTC maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 611 - fonction 020 - opération n° 0P28O2406, et au budget annexe de l'assainissement - compte 611 - fonction 020 - opération n° 2P28O2406.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.**

.

.